Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/50**
Point 18.1 de l'ordre du jour provisoire **1er mai 2019**

Processus de réforme de l'OMS, programme de transformation compris, et mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement

Réforme de l'OMS

Rapport du Directeur général

1. À sa cent quarante-quatrième session, en janvier 2019, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Directeur général présentant les amendements nécessaires pour remplacer ou compléter, dans les Règlements intérieurs des organes directeurs, la terminologie introduisant une considération de sexe, afin de désigner à la fois les genres masculin et féminin.[1]

2. Le Conseil exécutif a ensuite adopté une décision[2] visant à amender son Règlement intérieur afin de remplacer ou de compléter, seulement dans la version anglaise, la terminologie introduisant une considération de sexe, afin de désigner à la fois les genres masculin et féminin, et de continuer à suivre la pratique en vigueur à l'Organisation des Nations Unies pour les cinq autres langues officielles et de travail des organes directeurs de l'OMS. Il a également décidé que ces amendements entreraient en vigueur lorsque le Directeur général renuméroterait les articles du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

3. Dans sa décision, le Conseil a également recommandé à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé d'amender son Règlement intérieur de la même façon, en remplaçant ou complétant, seulement dans la version anglaise, la terminologie introduisant une considération de sexe, afin de désigner à la fois les genres masculin et féminin, et de continuer à suivre la pratique en vigueur à l'Organisation des Nations Unies pour les cinq autres langues officielles et de travail des organes directeurs de l'OMS.

---

[1] Document EB144/33 et les procès-verbaux de la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif, quatorzième séance, section 1 (en anglais seulement).

[2] Décision EB144(4) (2019).

4. Le Conseil a en outre recommandé à l'Assemblée de la Santé de décider que ces amendements entreront en vigueur lorsque le Directeur général renumérotera les articles du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

5. L'annexe du présent rapport présente des exemples des amendements proposés à la version anglaise du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, conformément aux exemples figurant en annexe au document EB144/33.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

6. L'Assemblée de la Santé est invitée à adopter le projet de décision suivant, conformément aux recommandations formulées par le Conseil exécutif dans la décision EB144(4) :

> La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé a décidé :
>
> 1) d'amender son Règlement intérieur conformément aux exemples figurant en annexe au document A72/50 afin de remplacer ou de compléter, seulement dans la version anglaise, la terminologie introduisant une considération de sexe, afin de désigner à la fois les genres masculin et féminin, et de continuer à suivre la pratique en vigueur à l'Organisation des Nations Unies pour les cinq autres langues officielles et de travail des organes directeurs de l'OMS, en vertu de l'article 119 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé ;
>
> 2) que ces amendements entreront en vigueur lorsque le Directeur général renumérotera les articles du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé conformément au projet de décision recommandé par le Conseil dans la décision EB143(7) (2018), et sous réserve de l'adoption de ce projet par l'Assemblée de la Santé.[1]

[1] Voir le document A72/52.

ANNEXE[1]

EXEMPLES D'EMPLOI D'UNE TERMINOLOGIE INTRODUISANT UNE CONSIDÉRATION DE SEXE DANS LA VERSION ANGLAISE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET PROPOSITIONS DE MODIFICATION

Cas dans lesquels une terminologie introduisant une considération de sexe est utilisée	**Exemples tirés de la version anglaise du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé**	
	Version actuelle	**Proposition de version amendée**
"He" (masculine singular pronoun)	The Director-General shall be ex officio Secretary of the Health Assembly and of any subdivision thereof. He may delegate these functions. (Rule 16)	The Director-General shall be ex officio Secretary of the Health Assembly and of any subdivision thereof. **She or** ~~H~~**h**e may delegate these functions. (Rule 16)
"His" (masculine singular possessive pronoun)	In plenary meetings the chief delegate may designate another delegate who shall have the right to speak and vote in the name of his delegation on any question. (Rule 19)	In plenary meetings the chief delegate may designate another delegate who shall have the right to speak and vote in the name of **her or** his delegation on any question. (Rule 19)
"Him" (masculine singular objective pronoun)	Moreover, upon the request of the chief delegate or any delegate so designated by him the President may allow an adviser to speak on any particular point. (Rule 19)	Moreover, upon the request of the chief delegate or any delegate so designated by **her or** him the President may allow an adviser to speak on any particular point. (Rule 19)
"Chairman" and "vice-chairman" (masculine singular nouns)	The chairman of a main committee shall, in the case of absence, designate a vice-chairman of the committee as his substitute, provided that this vice-chairman shall not have the right to vote if he is of the same delegation as another member of the General Committee. ... (Rule 29)	The chair~~man~~ of a main committee shall, in the case of absence, designate a vice-chair~~man~~ of the committee as **her or** his substitute, provided that this vice-chair~~man~~ shall not have the right to vote if **she or** he is of the same delegation as another member of the General Committee. … (Rule 29)
"Chairmen" (masculine plural noun)	The Chairmen of these main committees shall be elected by the Health Assembly. (Rule 32)	The Chair~~smen~~ of these main committees shall be elected by the Health Assembly. (Rule 32)
"Vice-Chairmen" (masculine plural noun)	Each main committee shall elect two Vice-Chairmen and a Rapporteur. (Rule 34)	Each main committee shall elect two Vice-Chair~~smen~~ and a Rapporteur. (Rule 34)

[1] Les parties à supprimer sont barrées ; le texte nouveau est en caractères gras.

Cas dans lesquels une terminologie introduisant une considération de sexe est utilisée	**Exemples tirés de la version anglaise du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé**	
	Version actuelle	**Proposition de version amendée**
"Himself" (masculine singular reflexive pronoun)	Thus, within the scope of the Rules of Procedure, delegates or representatives are enabled to direct the attention of the presiding officer to violations or misapplications of the Rules by other delegates or representatives or by the presiding officer himself. (Description of the Concept of a Point of Order)[a]	Thus, within the scope of the Rules of Procedure, delegates or representatives are enabled to direct the attention of the presiding officer to violations or misapplications of the Rules by other delegates or representatives or by the presiding officer **herself or** himself. (Description of the Concept of a Point of Order)[a]

[a] Adopted as a supplement to the Rules of Procedure of the World Health Assembly through resolution WHA29.37.

= = =